



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE; Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENOÜ.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 – remplacement foyer 0279 – rue Jacques Brel

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 « remplacement foyer 0279 – rue Jacques Brel »

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 452,77 € HT** soit **1 743,32 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **944,30 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

AR Prefecture

024-212401020-20230711-D64_23-DE
Reçu le 18/07/2023

➤ ~~AUTORISE Monsieur le Maire à signer~~ toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 11 juillet 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

